

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2025_A_229

OBJET : Perturbation de la circulation – Rue des Ollagnières

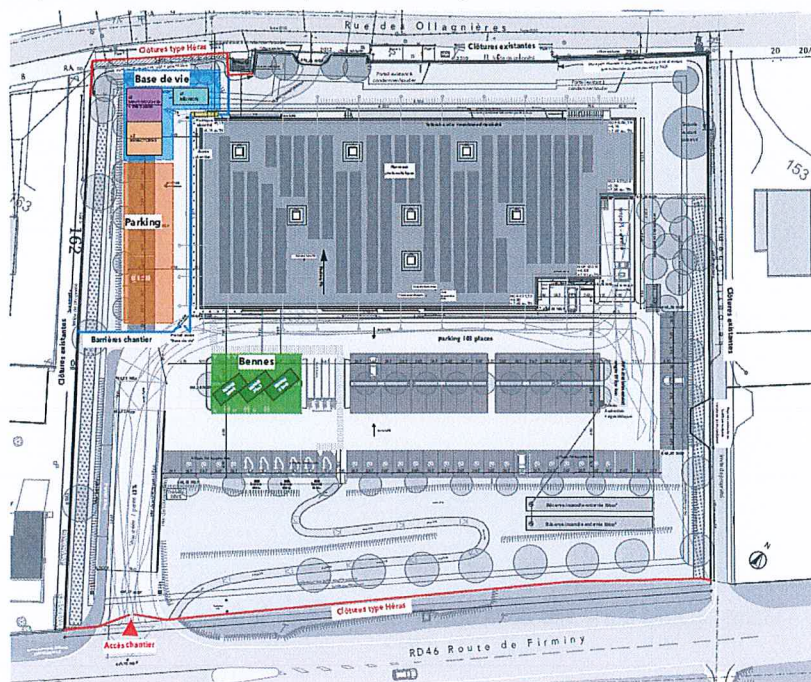
Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu, la demande de la société LIDL,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison de travaux de construction d'un supermarché réalisés pour le compte de LIDL :

- **La circulation sera perturbée Rue des Ollagnières**
- **A compter du 17 novembre 2025 jusqu'au 30 juin 2026.**
- Les entreprises seront autorisées à accéder au chantier via la Rue des Ollagnières, du 17 au 20 novembre 2025 inclus ;
- A partir du 21 novembre 2025, l'accès au chantier via la Rue des Ollagnières sera interdit. Les entreprises mettront en place des **barrières Heras séparant le chantier de la voirie communale** (voir plan ci-dessous) ;
- Le stationnement des véhicules sera autorisé en latéral devant les barrières Heras ;
- En aucun cas la circulation des automobilistes et des piétons ne sera interdite Rue des Ollagnières pendant toute la durée des travaux ;
- Lors des opérations de raccordement ou de déconnexion aux différents réseaux, le long de la route des Ollagnières, des arrêtés de circulation spécifiques seront pris en fonction des demandes préalables formulées par les entreprises titulaires des travaux.



Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par les entreprises. Pendant la durée du chantier, les entreprises sont chargées de la sécurisation des piétons et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à LIDL, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 07/11/2025

Le Maire,

Claude VIAL

